

## COMMUNE DE STEENWERCK

## ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
DEVANT LE CAFE AU BOBEK PLACE DU GENERAL DE GAULLE : REPRISE DE PAVAGE

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 160-2023

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société VAN-EECKE, 41 route de Wattou 59114 STEENVOORDE pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 07/07/2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de réaliser des travaux de reprise de pavage devant le café Au Bobek Place du Général de Gaulle,

## ARRETE :

**Article 1 :** Du mardi 11 juillet 2023 à 08h00 au mercredi 26 juillet 2023 à 18h00, la circulation sera interdite devant le café Au Bobek Place du Général de Gaulle au droit des travaux.

**Article 2 :** Du mardi 11 juillet 2023 à 08h00 au mercredi 26 juillet 2023 à 18h00, le stationnement sera interdit devant le café Au Bobek Place du Général de Gaulle au droit des travaux.

**Article 3 :** La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, de jour comme de nuit, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la société VAN-EECKE et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5 :** Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 10/07/2023



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mark MAZIERES

Affiché le : 10 JUL. 2023